



République Française

MAIRIE DE VEBRON

Procès-Verbal du Conseil Municipal du lundi 24 avril 2023

Ouverture de la séance : 18h00

Présents : Monsieur Alain ARGILIER, Madame Christine DOUTRES, Monsieur Sylvestre VINCENT, Monsieur Pierre MORATI, Madame Mélody QUET, Madame Elsy ROUSET, Madame Nicole TEISSIER, Madame Valérie BLANC

Absents excusés :

Monsieur Ludovic INSALACO

Monsieur Grégory MAURIN

Monsieur Jean-Marc AURES

ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation du Procès-Verbal du conseil du 27 mars 2023
- 2- Compte rendu des diverses réunions
- 3- Décision modificative
- 4- Amende de Police 2023
- 5- Passage de Lieu-dit en agglomération
- 6- Transfert de l'actif de la Communauté de Commune à la commune
- 7- Information budget : Dotations de l'Etat
- 8- Questions diverses

1/- Rajout de deux points supplémentaires pour délibération

Monsieur le Maire demande à rajouter deux points supplémentaires pour délibération à l'ordre du jour :

- La Charte de l'employeur
- L'adhésion à la Médiation Préalable Obligatoire

Ajout accepté à

8 voix POUR.

2/- Approbation du compte-rendu du Procès-verbal du 27 mars 2023

Le procès-verbal du 27 Mars 2023 est approuvé à l'unanimité

8 voix POUR

3/- Compte-rendu des diverses réunions et/ou Rendez-vous

- ASA DFCI – La Sous-Préfecture fera une réunion courant fin Mai début Juin pour savoir comment sont pris en charge les risques d'incendies
- SIVU de l'Hospitalet : les travaux sont commencés – mise en place d'une télégestion des réseaux d'eau – vote des comptes 2022 et des budgets 2023
- Lozère énergie : le diagnostic énergétique actuel de la mairie est réalisé et permet de monter un dossier pour obtenir des subventions « Fonds Verts » sur la réhabilitation de la Mairie.
- Lozère Ingénierie : Réunion pour le passage des hameaux en Agglomération.
- une Alerte pour un exercice nucléaire a eu lieu.
- SICTOM : les communes autour de Vialas sont intégrées dans le SICTOM – il est important de rappeler aux mairies qu'un broyeur est mis gratuitement à disposition pour éviter l'apport trop

important de déchets verts par les mairies – noter aussi qu’à partir du 1^{er} janvier 2024 le compostage des déchets deviendra obligatoire.

4/- Délibération relative une décision modificative

Il est demandé d’inscrire au budget l’achat du terrain d’Orange. Cet achat sera pris dans le budget sur la ligne « Travaux de la Mairie ».

Vote 8 voix POUR

5/- Délibération relative passage de lieu-dit en agglomération

Monsieur le Maire expose le problème lié à la vitesse excessive sur la traversée des hameaux de Racoules, Salgas et Les Vanels. Il a assisté à une réunion au Conseil Départemental, qui est propriétaire de la voirie :

Une modification de classement de ces trois hameaux en agglomération permettrait de donner plus de liberté en termes de limitation de vitesse, de contrôle de la vitesse et en termes d’affichage et de signalétique.

En effet, La Police deviendrait alors à la charge de la Mairie. Mais l’aménagement restait à la charge du département.

Des panneaux d’entrée et de sortie de hameaux seraient alors modifiés et seraient notés « Salgas Commune de Vébron » « Racoules Commune de Vébron » et « Les Vanels Commune de Vébron »

Pour les Vanels il faut supprimer les panneaux « Les Vanels » côté Rousses et Fraissinet et en mettre un nouveau au niveau de l’entrée du village après le croisement (niveau des Lilas de M. Ponge). Les autres panneaux resteront à la même place

Il faudra donc faire un changement de point de PR et établir l’arrêté correspondant pour changer le panneau des Vanels

Vote 8 voix POUR

6/- Délibération aux amendes de police

Lozère ingénierie va faire passer un devis pour la mise en sécurité de la voirie dans les passages de Salgas, Racoules et Les Vanels.

Le travail consiste à mettre des panneaux de limitation de vitesse, des passages piétons, des bandes rugueuses, miroirs, bittes blanches de protection, peintures au sol...

Les travaux de mise en sécurité se feront à l’automne, nous attendons le devis.

Vote 8 voix POUR.

7/- Délibération relative au Transfert de l'actif de la Communauté de Commune à la commune

La Communauté de communes Gorges Causses Cévennes restitue certains biens qui n’ont pas été nécessairement réalisés en adéquation avec les compétences transférées. La Communauté de Commune Gorges Causses Cévennes présente ci-dessous les éléments d'actifs à restituer aux communes et syndicats concernés, et notamment pour la Commune de Vébron les éléments sont les suivants :

| 68000-CCGCC | | | Désignation du bien | Date acquisition | Durée ammortissement | Valeur brute | Cne de Vebron - 07600 | | |
|---------------|----------------|---------------|-------------------------------|------------------|----------------------|--------------|-----------------------|----------------|---------------|
| Compte débité | Compte crédité | N° Inventaire | | | | | Compte débité | Compte crédité | N° Inventaire |
| 193 | 2151 | 10000047 | VOIRIE 2023-2024 VEBRON | 18/06/2007 | | 1 607,28 € | 2151 | 1021 | CCGCC 001 |
| 193 | 2151 | 10000050 | TROTTOIR LA POSTE ET COMMERCE | 18/06/2007 | | 7 072,19 € | 2151 | 1021 | CCGCC 002 |
| 193 | 2158 | 23000037 | RESERVE EAU DFCI GALLY | 29/11/2016 | | 143 264,48 € | 2158 | 1021 | CCGCC 003 |
| 193 | 215738 | 10000066 | MONTAGE 4 ETRAVES | 12/02/2010 | | 44 431,91 € | 215738 | 1021 | CCGCC 004 |
| 193 | 215738 | 10000071 | 6 JEUX CHAINES DENEIGEMENT | 07/12/2010 | | 8 539,44 € | 215738 | 1021 | CCGCC 005 |

Vote 8 voix POUR

8/- Délibération relative Information budget : Dotations de l'Etat

Les dotations de l'Etat sont sensiblement identiques à celles prévues au budget voté le 17/03/2023, avec un solde positif de 3000 euros environ.

Vote 8 voix POUR

9/- Délibération relative à la Charte de l'Employeur

Monsieur le Maire expose la Charte proposée par la Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère. Cette charte porte sur l'engagement des employeurs publics lozériens et vise à :

- Démontrer l'engagement de l'employeur dans la prise en compte de la vie professionnelle de ses agents au sens large
- identifier des axes d'améliorations dans une qualité de vie au travail et de proposer des actions réalisables.

Vote 8 voix POUR

10/- Délibération relative à l'adhésion à la Médiation Préalable Obligatoire

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Cette médiation est assurée par le Centre de Gestion de la Lozère.

Ainsi, en qualité de tiers de confiance, les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leurs employeurs.

Monsieur le Maire propose donc d'adhérer à cette convention.

Vote 8 voix POUR

12/- Questions diverses

- Les Elections sénatoriales : Monsieur le Maire informe qu'il a reçu un courrier notifiant que les élections sénatoriales auraient lieu en septembre. Le 9 juin un conseil municipal se tiendra spécifiquement pour désigner les délégués et suppléants qui iront représenter la Mairie aux élections.

- Par un courrier, Monsieur Roux demande d'acheter les chemins qui traversent des parcelles lui appartenant.

Il est fait remarquer que ces chemins doivent rester à la commune, avis partagé par certains conseillers. Il faut aussi vérifier le nom des propriétaires des parcelles avoisinantes. Le conseil municipal propose d'aller sur le terrain avant d'émettre un avis. Monsieur Morati, Mme Teissier et Monsieur Vincent se déplaceront.

- Mme Quet soulève le problème de manque d'eau sur le Causse au Hameau de Gally. Les camions qui livrent l'eau sont des semi-remorques et abîment le chemin.

Il est noté qu'il faut avertir la communauté de Commune pour prévoir le financement des travaux de réfection des chemins empruntés par ces camions.

Il faut faire un état des lieux au préalable qui sera fait par M. Maurin G, Mme Quet M, M. Morati P et M. Aures J.M.

- Mme Teissier a eu une demande de la part de M. Leblanc pour acquérir une parcelle (Biens sans maitre). Il sera vérifié si la parcelle est libre et la personne sera contactée par la suite.

*L'ordre du jour étant épuisé,
Monsieur le Maire lève la séance à 19h30*

Le 24 Avril 2023,

Le Maire
Alain ARGILIER
